



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
d'Occitanie**

## **ARRÊTÉ**

### **PORTANT AGREMENT POUR DISPENSER LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET CONTINUE DES CONDUCTEURS DU TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES PAR UN CENTRE DE FORMATION**

**LA PYRENEENNE POIDS LOURDS (siret 99473036400019)**

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

- vu le Code des Transports et notamment les articles R3314-1 à R3315-2, R3315-7 et R3315-8,
- vu la directive 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008, modifié par les arrêtés du 23 mai 2013 et du 27 avril 2022 relatif au programme et aux modalités de mise en oeuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008, modifié par les arrêtés du 2 mars 2011, du 21 mars 2016 et du 24 janvier 2022 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- vu la demande d'agrément suite au rachat du secteur lourd du centre LA PYRENEENNE reçue le 20 février 2026 et complétée le 21 mars 2026;

## **ARRÊTE**

### **Article 1er :**

Le centre LA PYRENEENNE POIDS LOURDS est agréé pour dispenser la Formation Initiale Minimale Obligatoire, la Formation Continue Obligatoire et la Formation complémentaire dénommée " passerelle " des **conducteurs de véhicules de transport routier de marchandises, dans la région Occitanie pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.**

## **Article 2 :**

Le centre peut dispenser des formations dans les lieux désignés ci-après :

<b>Nom</b>	<b>Adresse</b>
LA PYRENEENNE POIDS LOURDS	Rue Jean Loup Chrétien 65000 TARBES
	Rue Youri Gagarine – Zone Kennedy 65000 TARBES

## **Article 3 :**

Les formations dispensées devront être conformes à l'arrêté du 3 janvier 2008 susvisé relatif au programme et aux modalités de mise en oeuvre de la formation professionnelle et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

## **Article 4 :**

Le responsable du centre agréé par le présent arrêté, s'engage à informer la DREAL dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en oeuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément.

## **Article 5 :**

En cas de non-respect des dispositions des arrêtés du 3 janvier 2008 susvisés ou d'agissements non conformes, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée l'issue d'une procédure contradictoire.

## **Article 6 :**

Monsieur le Directeur de la DREAL Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au responsable de l'établissement principal du centre de formation professionnelle.

Fait à Toulouse, le 24 mars 2026

Pour le préfet et par délégation  
Le chef de la division Ouest

Olivier Calvet